

PREMIER MINISTERE

Visa : D. G. L. T. E.J.O

2009-025 el  
Décret N°..... portant modification de l'article 2 du décret 184-2008 en date du 30 décembre 2008 modifiant certaines dispositions des décrets 2008-137 en date du 18 juin 2008, 2006-030 en date du 28 avril 2006 et 93/080/PM/MHE en date du 4 juillet 1993 fixant certains éléments constitutifs de la structure des prix des hydrocarbures liquides et leurs textes modificatifs notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996

**Le Premier Ministre,**

Sur rapport conjoint du Ministre du Pétrole et de l'Energie et du Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme,

- Vu la Constitution du 20 Juillet 1991, rétablie et modifiée par la loi Constitutionnelle N° 2006 – 014 du 12 Juillet 2006,
- Vu l'Ordonnance Constitutionnelle n°2008-002 du 13 août 2008 régissant les pouvoirs provisoires du Haut Conseil d'Etat,
- Vu le Décret n° 150-2008 du 14 Août 2008 portant nomination du Premier Ministre,
- Vu le Décret 157/2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres,
- Vu le Décret 159-2008 du 31 Août 2008 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le Décret 177-2008 du 08 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre du Pétrole et de l'Energie et l'organisation de l'administration centrale de son département,
- Vu le Décret 185/2008 en date du 19 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son département.
- Vu le Décret 080/93 en date du 04/07/93 modifiant certaines dispositions du décret n° 90/073/PCMSN/MHE du 09/05/90 fixant les éléments de la structure des prix des hydrocarbures liquides ;
- Vu le décret n°006/96 en date du 17/01/96 modifiant certaines dispositions du décret n° 080/93/PCMSN/MHE du 09/05/90 fixant les éléments de la structure des prix des hydrocarbures liquides ;
- Vu le décret 2006-030 en date du 28 avril 2006 portant modification de certaines dispositions du décret 93/080/PM/MHE du 4 juillet 1993 fixant certains éléments de la structure des prix des hydrocarbures liquides et ses textes modificatifs notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996.

- Vu le décret 2008-137 complétant et modifiant certaines dispositions du décret 2006-030 en date du 28 avril 2008 et 93-080 en date du 4 juillet 1993 fixant certains éléments constitutifs de la structure des prix des hydrocarbures liquides et leurs textes modificatifs, notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996.
- Vu le décret 184-2008 en date du 30 décembre 2008 modifiant certaines dispositions des décrets 2008-137 en date du 18 juin 2008, 2006-030 en date du 28 avril 2006 et 93/080/PM/MHE en date du 4 juillet 1993 fixant certains éléments constitutifs de la structure des prix des hydrocarbures liquides et leurs textes modificatifs notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996.

**Le Conseil des Ministres entendu le 22 JANVIER 2009**

**DECRETE**

**Article Premier :** les dispositions de l'Article du 2 du décret 184-2008 en date du 30 décembre 2008 modifiant certaines dispositions des décrets 2008-137 en date du 18 juin 2008, 2006-030 en date du 28 avril 2006 et 93/080/PM/MHE en date du 4 juillet 1993 fixant certains éléments constitutifs de la structure des prix des hydrocarbures liquides et leurs textes modificatifs notamment le décret 96-006 du 17 janvier 1996 sont modifiées comme suit :

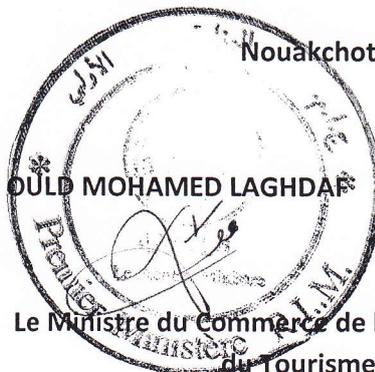
Article 2 (nouveau) : Les prix de vente des hydrocarbures liquides commercialisées par l'ensemble des sociétés pétrolières agréées et le Groupement d'Intérêt Economique Avitaillement Pêche Hydrocarbure Pêche( AHP-GIE ) à l'exception de ceux de l'aviation et ceux des ventes résultant des accords bilatéraux ou multilatéraux entre Etats, devront obligatoirement incorporer le montant du poste **fonds de solidarité**, dont le niveau est fixé mensuellement par arrêté du Ministre chargé de l'énergie.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 3 :** Le Ministre du Pétrole et de l'Energie et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

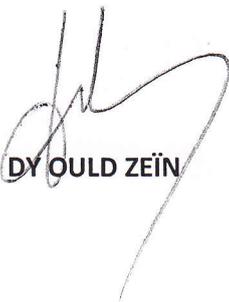
Nouakchott, le 22 Janvier 2009

Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAR



Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Le Ministre du Pétrole et de l'Energie

  
DY OULD ZEÏN

BAMBA OULD DARAMANE

